

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 septembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
04.09.2026
Date d'affichage
04.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ,
Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA
Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris,

Excusés :

M BOUCHER Benoit qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris
Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie
Mme Magalie ANTHOINE.
Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommée secrétaire de séance : M. BAQUET Loris

Délibération n° 2026.92

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT
DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2026 –
MARQUAGE AU SOL ET SECURISATION ROUTIERE**

Considérant que la Commune de Morillon souhaite améliorer et sécuriser les déplacements piétons sur la route des Grands Champs ;

Considérant que cet axe assure notamment la liaison entre le giratoire du Lac Bleu et le carrefour avec la route de Cluses et qu'il ne dispose actuellement pas, sur l'ensemble de son linéaire, d'un cheminement piéton sécurisé et continu

Considérant que la Commune envisage, à ce titre, la création d'un trottoir d'environ 700 mètres linéaires, implanté du côté des résidences, depuis le giratoire du Lac Bleu, en raccordement avec le trottoir existant, jusqu'au carrefour avec la route de Cluses, où il rejoindra également le trottoir existant ; le plan joint à la délibération matérialise bien ce linéaire le long de la route des Grands Champs.

Considérant que les principaux postes de dépenses de cette opération concernent notamment la fourniture et la pose des bordures ainsi que la réalisation de l'enrobé, compte tenu du linéaire important de trottoir à créer ;

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **207 793,56 € HT** ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter le Département de la Haute-Savoie au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2026 afin de participer au financement de cette opération ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Marquage au sol et travaux de sécurisation routière – Route des grands champs	207 793.56	Département de la Haute-Savoie – CDAS 2026	73 000.00 €	35 %
		Autofinancement communal	134 793.56€	65 %
TOTAL	207 793.56 €	TOTAL	207 793.56 €	100 %

Vu le dispositif du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) du Département de la Haute-Savoie ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de création d'un trottoir et de sécurisation du cheminement piéton sur la route des Grands Champs, tel que présenté ci-dessus, pour un montant prévisionnel total de **207 793,56 € HT** ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

SOLLICITE auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité **CDAS 2026**, une subvention d'un montant de **73 000 €**, représentant **35 %** du montant prévisionnel HT de l'opération ;

DIT que le solde de l'opération, soit **134 793,56 € HT**, sera financé par autofinancement communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

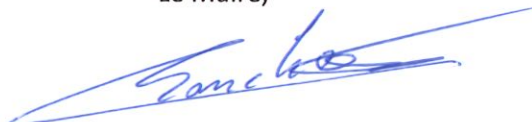
Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



M. BAQUET Loris

Le Maire,



M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.